

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

La charte a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage des TIC
(Technologies de l'Information et de la Communication)

Elle s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques de l'établissement. Elle précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

1. Respect de la législation

L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. L'administrateur réseau peut être amené, s'il le juge nécessaire, à surveiller de manière précise les sessions des utilisateurs sur le réseau.

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux : le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques : l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité ;
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- La contrefaçon.

2. Conditions d'accès au réseau

L'accès au réseau est soumis à une identification de l'utilisateur, qui dispose d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un **identifiant** et **d'un mot de passe** strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Par conséquent, il est souhaitable de fermer sa session en cours avant de quitter son poste de travail.

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel après acceptation de la Charte.

3. Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le réseau que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas modifier la configuration des machines.
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- ne pas effectuer de copies de logiciels ou cd commerciaux
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux
- informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Il accepte que l'établissement dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

4. Accès à Internet

L'accès à Internet est un privilège et non un droit. Son utilisation s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques et est soumise à l'autorisation préalable du professeur présent.
Toute utilisation à usage privé est interdite.

5. Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services pour les élèves, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.